



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 62945

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, dans le rapport annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, le ministère en charge de la santé avait donné son accord afin que la profession des masseurs soit dotée d'un ordre professionnel. Il prenait ainsi acte que telle était l'aspiration des masseurs-kinésithérapeutes. Précisant que la création de cette structure ordinale ne supprimait ni le conseil des professions paramédicales instauré par la loi du 4 mars 2002, ni la présence des masseurs-kinésithérapeutes au sein de l'assemblée interprofessionnelle de ce conseil, ou ce qui en tiendra lieu, le ministre précisait qu'il avait proposé la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la faveur d'un amendement gouvernemental à la loi relative à la politique de santé publique. Cet amendement a ainsi été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 9 octobre 2003. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 a, par la suite, intégré dans le code de la santé publique le principe même d'un tel ordre, dans les articles L. 4321-3 et suivants. En vertu de l'article L. 4321-20 dudit code, la composition de cet ordre doit être fixée par un décret en Conseil d'État. Or, à ce jour, ce décret n'a pas encore été publié et, par conséquent, les dispositions instituant un ordre national des masseurs ne sont pas applicables. Il souhaite donc savoir dans quels délais ce décret sera publié.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a créé un ordre professionnel pour les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues. Cependant, certaines dispositions renvoient, pour leur application, à des articles concernant les ordres médicaux. Ces derniers font actuellement l'objet d'une ordonnance prise en application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, dont l'article 73-2 vise à simplifier l'organisation et le fonctionnement des ordres des professions de santé, notamment en adaptant la procédure et la composition des instances disciplinaires et en simplifiant l'exécution de leurs décisions. Les décrets d'application nécessaires à la mise en place de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues seront pris après la publication de cette ordonnance. Ces textes devraient être publiés en septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62945

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3685

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5189